



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de Picardie

DOSSIER DE RÉGULARISATION D'USINE DE FABRICATION ET DE CONDITIONNEMENT DE PRODUITS ALCOOLIQUES Commune de GAUCHY

Société FAPAGAU & Cie

AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1 - PRESENTATION DU PROJET

a) - Renseignement généraux

Raison sociale : FAPAGAU & Cie
Forme juridique : SNC
Siège social: 4 rue Jules Verceyusse 02430 GAUCHY
Téléphone : 03.23.64.64.20
Adresse de l'établissement : 4 rue Jules Verceyusse 02430 GAUCHY
Signataire de la demande : M. DOUSTALY
Interlocuteur pour le dossier : M. PILLE, directeur du site

b) - Présentation succincte du projet

La société FAPAGAU & Cie située sur le territoire de la commune de Gauchy, sollicite l'autorisation d'exploiter, dans le cadre d'une régularisation administrative de ses activités, une usine de fabrication et de conditionnement de produits alcooliques de luxe (parfums et eau de toilette).

Le site est constitué de 3 bâtiments principaux :

- un bâtiment de stockage des articles de conditionnement et des matières premières (bâtiment 1) ;
- un bâtiment abritant les ateliers de fabrication et de conditionnement (bâtiment 2) ;
- un bâtiment administratif (bâtiment 3) ;

Le process de fabrication se déroule de la manière suivante :

- ✓ Réception des matières premières non alcooliques (huiles essentielles, additifs, colorants et eau déminéralisée) et des articles de conditionnement. Déchargement sur les aires de réception pour mise en quarantaine des matières premières non alcooliques (pour contrôle interne). L'acheminement jusqu'au site est réalisé par camions ;
- ✓ Mise en stock des marchandises dans le bâtiment 1 ;
- ✓ Réception de l'éthanol livré par citernes routières. Le dépotage en cuves enterrées est réalisé après contrôle interne de qualité du produit ;
- ✓ Préparation des matières premières chimiques et parfumantes et des jus de macérations ;
- ✓ Mélange des composants avec l'éthanol et les additifs puis nettoyage à l'alcool des cuves de préparation ;
- ✓ Glaçage et filtration du produit pour éliminer les impuretés ;
- ✓ Coloration du jus ;
- ✓ Mise en cuve de production puis nettoyage des équipements de fabrication ;
- ✓ Conditionnement en flacons (26 lignes de conditionnement dont 6 réservées au échantillons) ;
- ✓ Expédition. Pas de stockage de produits finis sur site en dehors des encours d'expédition. Le stockage se fait sur la Centrale de Roye dans la Somme (80).

2 - CADRE JURIDIQUE

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques 1432-2, 1433, 1434-1 et 1434-2 . A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude des dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

3 - ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LIE AU PROJET

Le projet concerne des installations existantes.

Le site concerné par le projet est implanté en zone d'activité aménagée pour accueillir notamment des installations classées. Les enjeux à préserver dans l'environnement compte tenu des effets prévisibles du projet sont identifiés :

- Le site jouxte l'ancienne usine TERGAL Fibres fermée en 2010 ;
- La zone industrielle la plus proche se situe à 700 m au sud-est ;
- Les habitations proches sont situées à plus 25 m au sud du site.
- Une distance minimale de 90 m sépare les premiers ERP situés au nord-est du site.
- Le site se situe hors de toute zone naturelle remarquable
- Une rue permet de desservir le site depuis les axes de circulation importants (A26 ou D930)

4 - ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnelle.

Les incidences du projet sur l'environnement ont été abordé de manière proportionnelle aux enjeux de part les activités de FAPAGAU (utilisation et stockage d'éthanol) et sa localisation dans une zone industrielle proche d'une zone urbanisée.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Toutefois, des précisions demeurent à apporter pendant la phase d'instruction, sur certains aspects du dossier, notamment :

- la liste des produits annexes (hors éthanol) utilisés par la société FAPAGAU ;
- l'impact du rejet des eaux pluviales sur le débit du Fossé des Allemagnes.

Le projet pourra faire l'objet de prescriptions environnementales supplémentaires en compléments de celles proposées par le pétitionnaire.

5 - ANALYSE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

Les potentiels de danger identifiés sont :

- le stockage de produits combustibles (bois, carton...), le phénomène dangereux redouté étant l'incendie ;
- le stockage et l'utilisation de produits inflammables, les phénomènes dangereux redoutés étant l'incendie, le dégagement de fumées toxiques et la pollution des sols et des eaux ;

- les installations annexes (chaufferie, local de charge de batteries), les phénomènes dangereux redoutés étant l'incendie et/ou l'explosion.

Une modélisation des effets des phénomènes dangereux identifiés a été réalisée. Il s'avère que le seul le site voisin de TERGAL Fibre est impacté par des zones d'effet pour les scénarii suivants :

- Effets thermiques :

Phénomène dangereux modélisé (exposition prolongée)	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²	Logiciel utilisé	Commentaire
Sc. 5A : feu de cuvette (zone de dépotage)				FNAP	
Longueur côté TERGAL	NA	5 m	8 m		Les effets irréversibles et létaux sortent des limites de propriété et impactent le site TERGAL

Phénomène dangereux modélisé (exposition courte)	1800 (kW/m ²) ^{4/3} .s	1000 (kW/m ²) ^{4/3} .s	600 (kW/m ²) ^{4/3} .s	Logiciel utilisé	Commentaire
Sc.6 : rupture d'un camion-citerne d'éthanol pris dans un incendie	15 m	40 m	55 m	PHAST 6.4	L'ensemble des zones d'effet sortent vers le site TERGAL.

- Effets de surpression :

Phénomène dangereux modélisé	200 mbar	140 mbar	50 mbar	20 mbar	Logiciel utilisé	Commentaire
Sc.7 : explosion du local chaufferie	16 m	23 m	65 m	130 m		Risque d'effet domino sur les installations d'azote et la zone 50 mbars sort vers le site TERGAL.

Des dispositions sont prévues par l'exploitant afin de limiter la probabilité et la gravité d'un éventuel accident (site clôturé et gardienné, zonage ATEX, détection automatique d'incendie, mur séparatif coupe feu entre l'atelier de production et la zone de stockage, réserve d'eau incendie en complément des hydrants de la zone d'activité, dispositifs de confinement sur site des eaux d'extinction incendie, mise en place d'un POI commun avec l'éventuel exploitant du site TERGAL).

Ainsi, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet.

Toutefois, des précisions demeurent à apporter pendant la phase d'instruction, sur certains aspects du dossier, notamment :

- des tests de débits devront être réalisés sur les hydrants protégeant le site ;
- une étude Ingénierie de la sécurité incendie pour le bâtiment de stockage devra être remise au cours de l'instruction ;
- le phénomène de pressurisation de bac sur un camion-citerne d'éthanol plein pris dans un feu enveloppant devra être modélisé ;
- les phénomènes de surpression dans le cas de l'explosion du volume gazeux d'un camion citerne devront être modélisés ;
- le risque d'épandage d'alcool vers le milieu naturel lors d'une opération de dépotage devra être pris en compte ;
- le plan des réseaux fourni par l'exploitant devra être complété par les réseaux incendie et AEP ;
- l'étude des effets dominos devra être précisée.

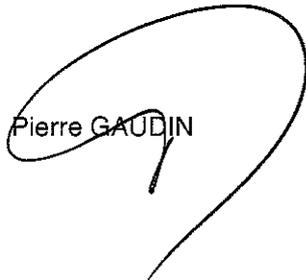
6 - JUSTIFICATION DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

Toutefois sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, les points évoqués ci-dessus nécessiteront d'être pris en compte durant la phase d'instruction.

Amiens, le 22 juin 2011

P. le Préfet de Région
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Pierre GAUDIN